

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

AMF

Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS

Tel: 01 53 45 62 77/48

Fax: 01 53 45 62 68

Philype Houseke bour juridique et filal

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

	• Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :		
	* Nom et Prénom : HAROCHE Philippe.		
	* Tel 01.49.53.10.42 Fax: 01.49.53.10.44 Email: <u>pharoche@chargeurs.fr</u>		
•	 Société déclarante : Dénomination sociale : CHARGEURS SA Adresse du siège social : 38 Rue Marbeuf 75 008 Paris. Marché Réglementé (Eurolist) : 		
	Compartiment A X Compartiment B Comparti	ment C	
Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 10 293 197			
	Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante : 10 916 209 (comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).		
	 Origine de la variation : Constatation de l'augmentation du capital résultant des levées d'options de souscription en 2006. 		
	* Date à laquelle cette variation a été constatée : 17 janvier 2007		
	Lors de la précédente déclaration en date du 29/12/2006		
	 le nombre total d'actions était égal à 10 131 747. le nombre total de droits de vote était égal à 10 716 858. 		
•	Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de frecomplémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux (cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'obspouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information NON	ojectif de l'AMF étant de clauses)	
	Fair à Paris, le 31 janvier 2007 Signature :		

Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs de l'AMF